



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Agrément d'organisme exerçant des activités de distribution, d'application en prestation de service ou de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Références :

- Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Grand Est à la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est, en date du 03 février 2020 et la subdélégation de la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est en date du 19 février 2020

L'organisme Sarl Jardi LIPP Services

domicilié : 4 Rue Blind
68280 SUNDHOFFEN

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : AL10947**
pour effectuer son activité :

- d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques, hors traitement de semences.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

Sarl Jardi LIPP Services	4 Rue Blind	68280 SUNDHOFFEN
--------------------------	-------------	------------------

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Pôle Inspections Mutualisées,


Isabelle MAURICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Suivi par :
Sandra OLIVERO
Service régional de l'alimentation -
Pôle inspections mutualisées de Strasbourg
Tél : 03 69 32 51 69
Mél : sandra.olivero@agriculture.gouv.fr
Réf : AgrAL10947_SarlJardiLIPPServices_LE

La directrice régionale
à
Sarl Jardi LIPP Services
4 rue Blind
68280 SUNDHOFFEN

Strasbourg, le **15 JUIN 2023**

Objet : AGRÉMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L.254-1, L.254-2, et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu la délégation de signature de la Préfète de la région Grand Est à la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est, en date du 03 février 2020 et la subdélégation de la Directrice Régionale de l'Alimentation et de la Forêt de la région Grand Est en date du 19 février 2020

Madame, Monsieur,

Suite à votre envoi, je vous informe que votre dossier d'agrément n° **AL10947** est à ce jour en règle au regard des dispositions de l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques, hors traitement de semences, et vous trouverez ci-joint l'agrément correspondant.

Cet agrément définitif vous est accordé sans limitation dans le temps tant que les conditions suivantes sont remplies :

- souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément. Conformément à l'article R.254-19 du code rural et de la pêche maritime, cette attestation sera vérifiée chaque année par votre organisme certificateur, avant la date d'expiration du contrat en cours ;
- existence d'un contrat avec un organisme certificateur reconnu pour le maintien de la certification ;
- certification de la structure par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture.

... / ...

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément, **qu'il s'agisse de changements exceptionnels** (statut juridique, raison sociale, adresse, changement de compagnie d'assurance ou d'organisme certificateur) **ou d'échéances régulières** (certification d'entreprise, renouvellement de contrat).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R.254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Enfin, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL/APPROBATION auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La Cheffe du Pôle Inspections Mutualisées,



Isabelle MAURICE